

C.C.A.S. D'ONET LE CHATEAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2023

REGISTRE GENERAL DU CCAS N° 03 - 2023

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le lundi 20 mars 2023, sur convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2023.

Présidence : M. KEROSLIAN Jean-Philippe.

Présents : Mme BEC Dominique, Mme BOIDIN Marie-Claude, Mme BOULOC Marie-Thérèse, Mme COURTIAL Isabelle, M. KEROSLIAN Jean-Philippe, M. TRIADOU Sylvain, Mme VITIELLO Françoise.

Absents et excusés : M. FLAK Jean-Pierre (procuration à M. Sylvain TRIADOU), Mme LATAPIE Christine (procuration à M. KEROSLIAN Jean-Philippe), Mme MONTEILLET Jeanine (procuration à Mme Dominique BEC), M. PAULAT Jean-Luc.

Mme Dominique BEC est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 février 2023

II. Délibérations :

1. Budget CCAS – Compte de gestion 2022 → Annulée - Reportée
2. Budget CCAS – Compte administratif 2022 → Annulée - Reportée
3. Budget CCAS – Affectation des résultats 2022 → Annulée - Reportée
4. Budget CCAS – Vote du budget primitif 2023

III. Examen des dossiers individuels :

- o Aides sociales légales

IV. Questions diverses

I. Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

N° 2023-CA-05 - BUDGET CCAS

Vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le projet de Budget primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Président,

C.C.A.S. D'ONET LE CHATEAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2023

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale adoptent, à l'unanimité, le budget primitif du Budget du CCAS pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- En section de Fonctionnement : 343 538,07 €
- En section d'Investissement : 81 333,07 €

II. Examen des dossiers individuels :

Aides sociales légales :

Demandes de prise en charge :

- Pour les frais d'hébergement en Maison d'Accueil : 1 admission
- Pour les frais d'hébergement en EHPAD : 1 admission

III. Questions diverses

Point à fin février 2023 de la Mutuelle Communale après 1,5 mois de mise en place :

- Prises de contact réelles (1^{er} rendez-vous) : 33
- Présentation des devis : 44
- Nombres d'adhérents sur février : 12
- Nombres d'adhérents total à fin février : 14
- Dossier en attente accord client pour signature sur mars : 9

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe KEROSLIAN



La Secrétaire de séance,

Dominique BEC

Publié le - 3 AVR 2023